



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination  
des Services de l'Etat

Bureau de la Coordination

**Arrêté n°19/BC/158**

**portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale**

**La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'éducation, notamment son chapitre V, section I, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1<sup>er</sup> et II du code de l'éducation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son articles 7 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe)

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2018 portant nomination de **Madame Valérie DEBUCHY** dans l'emploi d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à compter du 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°16/PCAD/013 du 29 janvier 2016 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions de désignation des membres du conseil émanant du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil général de Seine-et-Marne, de l'union des maires de Seine-et-Marne, des organisations syndicales et des associations,

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le paragraphe 4 de l'article 9 de l'arrêté n°18/BC/451 du 07 septembre 2018 susvisé est rédigé ainsi :

5 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Syndicat des enseignants de l'UNSA) :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Monsieur Aurélien Louvet	Monsieur Boris Poger
Monsieur Luc Michel	Madame Bénédicte Blin

**Article 2** – Le paragraphe 8 de l'article 9 de l'arrêté n°19/BC/013 du 28 janvier 2019 susvisé est rédigé ainsi :

8 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Confédération Générale du Travail – éduc'action – CGT éduc'ation)

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Monsieur Luc Perrin	Monsieur Julien Marjault

**Article 3** – Les autres articles sont sans changement.

**Article 4** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sous-préfets des arrondissements de Torcy, Meaux, Provins et Fontainebleau, à l'inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 19 SEP. 2019

La préfète,



**Béatrice ABOLLIVIER**